

ARRÊT N°

du 06 mai 2025
TJ Carpentras
Parquet
RG :

EXTRAIT DES MINUTES
DU SECRÉTARIAT GREFFE
DE LA COUR D'APPEL de NIMES



Prononcé publiquement le **MARDI SIX MAI DEUX MILLE VINGT CINQ** par la
6^{ème} Chambre des Appels Correctionnels, après débats en audience publique du
QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ, en présence du ministère public

Sur appel d'un jugement du tribunal correctionnel de Carpentras

PARTIES EN CAUSE :

né le
de
de nationalité

prévenu, **appelant**,

*non comparant, avocat au barreau de Toulouse,
substituant Me DEHAN, conclusions déposées à l'audience*

LE MINISTÈRE PUBLIC : Poursuivant, **appelant**.

de 7 mai 2025.
1 occ Me DEHAN.

ARRÊT N°

COMPOSITION DE LA COUR,

lors des débats, du délibéré, du prononcé de l'arrêt
Président :

lors des débats:
MINISTÈRE PUBLIC :
GREFFIER :

lors du prononcé de l'arrêt :
MINISTÈRE PUBLIC :
GREFFIER :

LA PROCÉDURE :

Sur l'action publique :

DÉROULEMENT DES DÉBATS :

ARRÊT N°

A l'audience de la Cour

DÉCISION :

ARRÊT N°

PAR CES MOTIFS

La Cour, statuant publiquement, par arrêt contradictoire, en matière correctionnelle, après en avoir délibéré conformément à la loi,

En la forme,

Reçoit les appels formés par le prévenu et par le ministère public,

Au fond,

Réforme le jugement déféré,

Déclare recevable l'exception de nullité tenant à l'annulation de la lettre 48SI, annule les poursuites du chef de conduite malgré annulation du permis de conduire,

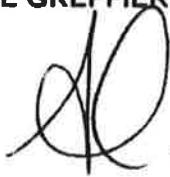
Déclare recevable l'exception de nullité tenant à l'absence du carnet de métrologie de l'éthylomètre, annule le contrôle d'alcoolémie ainsi que les poursuites du chef de conduite sous l'empire d'un état alcoolique,

Constate la prescription de l'action publique concernant la contravention de circulation avec un véhicule muni d'une plaque d'immatriculation illisible,

Le tout, conformément aux articles visés au jugement, au présent arrêt et aux articles 512 et suivants du code de procédure pénale.

Et ont signé le présent arrêt, la Présidente et le Greffier.

LE GREFFIER



LA PRÉSIDENTE.



*Pour constater la conformité
du carnet de circulation
et de l'immatriculation
du véhicule*